

Commission 5 "Environnement, ressources et climat"  
Rapporteurs : Sylvie BOURBIGOT et Hervé GUYOMARD

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Dissolution du Syndicat mixte de la Pointe du Raz »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Syndicat mixte de la Pointe du Raz, dont le Conseil régional est membre depuis 2018, sera dissout et le Conseil départemental du Finistère reprendra en gestion directe le site, labellisé « Grand site de France » jusqu'en 2025.

Pour accompagner cette évolution, le Conseil régional a voté lors de sa session du 28 juin 2024 une autorisation de programme complémentaire de 815 k€ afin d'honorer son engagement à contribuer au plan pluriannuel d'investissement.

Les collectivités locales sont convenues, avec l'objectif d'une gouvernance plus directe et locale, de :

- la reprise de la gestion de la Pointe du Raz par le Département du Finistère, et la dissolution du Syndicat mixte dont le personnel est transféré au Département ;
- le portage du label Grand Site de France par la Communauté de communes du Cap Sizun, qui porte sur un périmètre plus large que celui de la pointe du Raz.

La présente délibération concerne la dernière étape, à savoir la signature de la convention de liquidation du Syndicat mixte. Loin de se désengager totalement, le Conseil régional participera au comité de pilotage du Grand site de France et continuera à soutenir financièrement les travaux de requalification paysagère et d'accueil du public, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 (1 M€).

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce bordereau est la suite directe de celui voté lors de la session du Conseil régional d'octobre 2024. Une nouvelle fois, le CESER prend acte de cette opération tout en pointant le fait que, comme en octobre, les difficultés de gouvernance mentionnées ne sont pas détaillées. Le CESER constate que la convention à approuver met bien en œuvre les principes directeurs du transfert des compétences et des biens du syndicat mixte, sachant que les agents du syndicat ont été intégrés aux effectifs du Conseil départemental dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que le même Conseil départemental s'est substitué au Syndicat mixte à la même date.

Comme il l'exprimait dans ses avis de juin et de septembre 2024, le CESER souhaite que les crédits engagés par le Conseil régional soient attribués prioritairement à des actions en faveur de la biodiversité. Il demande à être tenu informé de l'affectation finale de ces crédits quand celle-ci aura été décidée.

**Vote sur l'avis du CESER de Bretagne**  
**« Dissolution du Syndicat mixte de la Pointe du Raz »**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**